

Conférence, le Comité procède à une élection partielle par correspondance en vue de pourvoir le poste vacant.

- b) En pareil cas, le Bureau invite les gouvernements membres à envoyer des listes de candidats dans les conditions prévues par les articles 38 à 40. Au reçu de ces listes, l'élection a lieu suivant une procédure calquée sur celle qui est décrite aux articles 41 à 43.
- c) Au terme de la procédure mentionnée ci-dessus, le Comité notifie sans délai aux gouvernements membres le résultat du scrutin et invite le directeur élu à prendre ses fonctions.

ARTICLE 47

Un directeur élu pour combler une vacance prend rang après les deux autres directeurs.